

**LA CLÉ D'LA BAIE EN HURONIE - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCOPHONE**

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2023

## LA CLÉ D'LA BAIE EN HURONIE - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCOPHONE

### TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rapport de l'auditeur indépendant	1
État des résultats	4
État de l'évolution des actifs nets	5
État de la situation financière	6
État des flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de  
La Clé d'la Baie en Huronie - Association culturelle francophone

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### *Opinion avec réserve*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de La Clé d'la Baie en Huronie - Association culturelle francophone (l'« Association »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### *Fondement de l'opinion avec réserve*

L'Association tire des produits d'une entente conclue avec un autre radiodiffuseur (« diffuseur »), selon laquelle le diffuseur convient de payer un total de 763 694 \$ à l'Association pendant une période de 15 ans, à partir de l'exercice terminé le 31 mars 2014. L'Association constate ces produits de façon égale durant la période de l'entente, ce qui constitue une dérogation aux NCOSBL. En vertu des NCOSBL, le moment de la constatation des produits doit se faire lorsque les obligations de rendement sont remplies par l'Association, ce qui est survenu au moment de la signature de l'entente en 2014. Par conséquent, les autres produits de l'exercice devraient être réduits de 41 102 \$ en 2023 et de 37 044 \$ en 2022, les comptes débiteurs devraient faire l'objet d'une hausse de 325 576 \$ le 31 mars 2023 et de 366 678 \$ le 31 mars 2022, et l'actif net devrait augmenter de 325 576 \$ le 31 mars 2023 et de 366 678 \$ le 31 mars 2022.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

#### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

**Marcil Lavallée**

**OTTAWA**  
400-1420 place Blair Towers Place  
Ottawa ON K1J 9L8  
**T** 613 745-8387  
**F** 613 745-9584

**Marcil-Lavallee.ca**  
Comptables professionnels agréés  
Chartered Professional Accountants

Cabinet indépendant affilié à  
Independent firm affiliated to



Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Association.

#### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Association à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément à la Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif de l'Ontario, nous déclarons qu'à notre avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

*Marcil Lavallée*

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)

Le 24 juillet 2023

# LA CLÉ D'LA BAIE EN HURONIE - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCOPHONE

## ÉTAT DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

4

	2023	2022
<b>PRODUITS</b>		
Subventions et contributions		
- Gouvernement provincial	855 091 \$	1 031 888 \$
- Comté de Simcoe	698 068	729 997
- Gouvernement fédéral	423 398	446 316
- Subventions salariales	14 791	62 186
- Amortissement des subventions et contributions reportées - immobilisations (note 8)	87 771	80 851
	<b>2 079 119</b>	<b>2 351 238</b>
Garderie, camp et autres inscriptions	942 336	843 409
Publicité et projets radiophoniques	134 439	170 740
Collectes de fonds et dons	121 172	103 613
Prestations de services	111 096	44 206
Ventes de produits	74 185	48 603
Autres	6 194	5 943
	<b>3 468 541</b>	<b>3 567 752</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Salaires et avantages sociaux	2 328 304	2 235 823
Produits et matériaux	213 449	171 690
Frais de location	201 080	172 103
Sous-traitants	103 015	141 852
Licences et permis	70 106	52 998
Cachets	68 314	75 770
Assurances	64 961	58 044
Achat de services	61 996	69 082
Prix de bingo	49 009	50 006
Publicité et promotion	40 242	31 886
Frais de déplacement	39 638	27 944
Équipement	30 485	37 337
Taxes foncières	26 008	25 047
Services publics	22 161	21 238
Télécommunications	21 124	19 900
Commissions	15 387	26 618
Frais de bureau	7 147	6 778
Entretien et réparations	4 689	8 291
Honoraires professionnels et de consultation	42 151	99 842
Intérêts et frais de service	4 061	8 453
Intérêts sur la dette à long terme	775	2 338
Amortissement des immobilisations	114 358	113 478
Amortissement des actifs incorporels	1 478	1 847
	<b>3 529 938</b>	<b>3 458 365</b>
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES</b>	<b>(61 397) \$</b>	<b>109 387 \$</b>

# LA CLÉ D'LA BAIE EN HURONIE - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCOPHONE

## ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

5

	Non affecté	Éventualités	2023 Total	2022 Total
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	369 030 \$	200 000 \$	569 030 \$	459 643 \$
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(61 397)	-	(61 397)	109 387
<b>SOLDE À LA FIN</b>	307 633 \$	200 000 \$	507 633 \$	569 030 \$

# LA CLÉ D'LA BAIE EN HURONIE - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCOPHONE

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 MARS 2023

6

	2023	2022
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIF À COURT TERME</b>		
Encaisse	529 718 \$	502 829 \$
Dépôt à terme, 4,25 %, échéant en février 2024	200 000	200 000
Débiteurs (note 3)	81 505	162 990
Subventions et contributions à recevoir	30 642	34 552
Stocks	685	768
Frais payés d'avance	10 253	8 129
	<b>852 803</b>	<b>909 268</b>
<b>IMMOBILISATIONS (note 4)</b>	<b>622 271</b>	<b>676 227</b>
<b>ACTIFS INCORPORELS (note 5)</b>	<b>5 910</b>	<b>7 388</b>
	<b>628 181</b>	<b>683 615</b>
	<b>1 480 984 \$</b>	<b>1 592 883 \$</b>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Tina Christman*

administrateur

*G. B. B. B.*

administrateur



# LA CLÉ D'LA BAIE EN HURONIE - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCOPHONE

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 MARS 2023

7

	2023	2022
<b>PASSIF</b>		
<b>PASSIF À COURT TERME</b>		
Créditeurs et frais courus (note 6)	166 867 \$	170 413 \$
Produits reportés	125 082	84 680
Subventions et contributions reportées (note 7)	197 777	222 941
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 9)	3 185	9 270
	492 911	487 304
<b>SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS REPORTÉES - IMMOBILISATIONS (note 8)</b>	480 440	533 364
<b>DETTE À LONG TERME (note 9)</b>	-	3 185
	480 440	536 549
	973 351	1 023 853
<b>ACTIFS NETS</b>		
Non affecté	307 633	369 030
Affectation interne (note 10)		
Éventualités	200 000	200 000
	507 633	569 030
	1 480 984 \$	1 592 883 \$

# LA CLÉ D'LA BAIE EN HURONIE - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCOPHONE

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

8

	2023	2022
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(61 397) \$	109 387 \$
<b>Ajustements pour :</b>		
Amortissement des immobilisations	114 358	113 478
Amortissement des actifs incorporels	1 478	1 847
Amortissement des subventions et contributions reportées - immobilisations	(87 771)	(80 851)
	(33 332)	143 861
<b>Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :</b>		
Débiteurs	81 485	3 370
Subventions et contributions à recevoir	3 910	1 447
Stocks	83	362
Frais payés d'avance	(2 124)	6 575
Créditeurs et frais courus	(3 546)	14 402
Produits reportés	40 402	(12 889)
Subventions et contributions reportées	(25 164)	(129 060)
	95 046	(115 793)
	61 714	28 068
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'un dépôt à terme	-	(200 000)
Acquisition d'immobilisations	(60 402)	(184 802)
	(60 402)	(384 802)
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Remboursement de la dette à long terme	(9 270)	(28 446)
Produit de subventions et contributions - immobilisations	34 847	180 594
	25 577	152 148
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>26 889</b>	<b>(204 586)</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>	<b>502 829</b>	<b>707 415</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<b>529 718 \$</b>	<b>502 829 \$</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

### 1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Clé d'la Baie en Huronie - Association culturelle francophone (l'« Association ») a été constituée en vertu de la Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif de l'Ontario. L'Association a pour but de favoriser la participation active des membres de la communauté, de conserver et de défendre les droits de la langue française ici et ailleurs et d'améliorer la qualité de vie et le bien-être de la communauté francophone. L'Association est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et, à ce titre, est exonérée d'impôt.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Association applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

#### Constatation des produits

L'Association comptabilise les subventions et contributions selon la méthode du report. Les subventions et les contributions affectées à des charges de périodes futures sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées et lorsque le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les subventions et les contributions reçues pour le financement des immobilisations sont constatées aux produits en fonction de l'amortissement des immobilisations concernées.

Les produits de garderie, camp et autres inscriptions, de publicité, de prestations de service et d'autres sources sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les produits des projets radiophoniques sont constatés sur la durée de l'entente.

Les produits de ventes de produits sont constatés lorsqu'ils sont livrés, que le prix est fixé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits de collectes de fonds et dons sont constatés lorsqu'ils sont reçus.

#### Apport à recevoir

Un apport à recevoir est comptabilisé en actif lorsque le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que la réception finale du montant est raisonnablement assurée.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur de réalisation, selon le moins élevé des deux. Le coût des stocks est établi selon la méthode du premier entré, premier sorti. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimatif dans le cours normal des affaires, moins les coûts d'achèvement et les coûts pour réaliser la vente. Lorsqu'une reprise de valeur des stocks dévalués précédemment est constatée, cette reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, les taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux ou périodes
Bâtiment	Linéaire	40 ans
Équipement	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	20 %
Enseignes	Dégressif	20 %
Véhicules	Dégressif	30 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail

### Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 20 %.

### Réduction de valeur des immobilisations et des actifs incorporels

L'Association comptabilise en charges une réduction de valeur à l'état des résultats lorsqu'une immobilisation ou un actif incorporel n'a plus aucun potentiel de service à long terme. La réduction comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable nette de l'actif sur sa valeur résiduelle.

### Instruments financiers

#### *Évaluation initiale*

L'Association évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Association qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### **Instruments financiers (suite)**

#### *Évaluation ultérieure*

L'Association évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, du dépôt à terme, des débiteurs et des subventions et contributions à recevoir.

#### *Dépréciation*

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Association détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Association détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

#### *Coûts de transaction*

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de l'Association consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires peuvent fluctuer entre le positif et le négatif.

# LA CLÉ D'LA BAIE EN HURONIE - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCOPHONE

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

12

### 3. DÉBITEURS

	2023	2022
Comptes à recevoir	73 275 \$	156 080 \$
Taxe à la consommation à recevoir	8 230	6 910
	<b>81 505 \$</b>	<b>162 990 \$</b>

### 4. IMMOBILISATIONS

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Terrain	100 000 \$	- \$	100 000 \$	100 000 \$
Bâtiment	309 177	166 325	142 852	150 581
Équipement	962 036	710 056	251 980	283 773
Équipement informatique	204 673	107 861	96 812	84 265
Enseignes	1 897	1 611	286	358
Véhicules	29 431	23 424	6 007	8 581
Améliorations locatives	184 322	159 988	24 334	48 669
	<b>1 791 536 \$</b>	<b>1 169 265 \$</b>	<b>622 271 \$</b>	<b>676 227 \$</b>

### 5. ACTIFS INCORPORELS

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Logiciel	14 204 \$	12 300 \$	1 904 \$	2 380 \$
Site Web	23 127	19 121	4 006	5 008
	<b>37 331 \$</b>	<b>31 421 \$</b>	<b>5 910 \$</b>	<b>7 388 \$</b>

### 6. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2023	2022
Fournisseurs et frais courus	118 980 \$	115 241 \$
Sommes à remettre à l'État	47 887	55 172
	<b>166 867 \$</b>	<b>170 413 \$</b>

# LA CLÉ D'LA BAIE EN HURONIE - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCOPHONE

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

13

### 7. SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS REPORTÉES

Les subventions et contributions reportées se détaillent comme suit :

	2023	2022
Comté de Simcoe	105 385 \$	45 806 \$
Fédération de la jeunesse canadienne française	46 276	31 712
Fédération culturelle canadienne française	22 540	15 639
Ministère du Patrimoine canadien	9 913	19 160
Conseil des arts de l'Ontario	6 088	9 412
Ministère de la Formation	4 076	-
Association de la presse francophone	-	78 994
Fondation Trillium de l'Ontario	-	12 723
Autres	3 499	9 495
	<b>197 777 \$</b>	<b>222 941 \$</b>

Les variations survenues dans les soldes des subventions et contributions reportées sont les suivantes :

	2023	2022
Solde au début	222 941 \$	352 001 \$
Plus : sommes octroyées au cours de l'exercice	1 961 423	2 079 141
Moins : montants reconnus à titre de produits au cours de l'exercice	(1 986 587)	(2 208 201)
Solde à la fin	<b>197 777 \$</b>	<b>222 941 \$</b>

### 8. SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS REPORTÉES - IMMOBILISATIONS

Les variations survenues dans les soldes de subventions et contributions reportées liées aux immobilisations sont les suivantes :

	2023	2022
Solde au début	533 364 \$	433 621 \$
Plus : sommes octroyées au cours de l'exercice	34 847	180 594
Moins : montants reconnus à titre de produits au cours de l'exercice	(87 771)	(80 851)
Solde à la fin	<b>480 440 \$</b>	<b>533 364 \$</b>

# LA CLÉ D'LA BAIE EN HURONIE - ASSOCIATION CULTURELLE FRANCOPHONE

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

14

### 9. DETTE À LONG TERME

	2023	2022
Emprunt à payer sur un véhicule, d'une valeur comptable nette de 6 007 \$ - 9,34 %, échéant en juillet 2023, remboursable par versements mensuels de 837 \$, capital et intérêts	3 185 \$	12 455 \$
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice	3 185	9 270
	- \$	3 185 \$

### 10. AFFECTATION INTERNE

En plus du Fonds non affecté, l'Association maintient une réserve d'affectation interne.

#### Éventualités

Le Fonds pour éventualités a été créé afin de pallier certaines charges exceptionnelles pouvant survenir au cours des exercices futurs.

### 11. INSTRUMENTS FINANCIERS

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Association à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Association est principalement lié aux débiteurs.

L'Association consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Elle effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. Environ 45 % du total des comptes à recevoir sont à recevoir de deux sociétés importantes. L'Association évalue qu'aucun risque important ne découle de cette situation.

Pour les subventions et contributions à recevoir, l'Association évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont elle a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.



## 11. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Association est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Association à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

## 12. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Association en vertu de baux totalisent 165 800 \$ et les versements à effectuer au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2024	82 500 \$
2025	55 300 \$
2026	28 000 \$

## 13. ENTENTE IMPORTANTE

Pendant l'exercice 2014, l'Association a conclu une entente avec Rock95 Broadcasting Ltd. (« Rock95 »). En échange de permettre à Rock95 d'augmenter la puissance de transmission, Rock95 a convenu de payer à l'Association un montant de 763 694 \$ s'échelonnant sur 15 ans. L'Association comptabilise ce produit linéairement sur la durée de l'entente. De plus, Rock95 a convenu de fournir l'équipement de diffusion à l'Association et de payer tous les frais d'électricité, de réparation et d'entretien et les paiements de location associés à ces équipements pour une période de 15 ans. Les immobilisations contribuées par Rock95 ont été comptabilisées à la valeur nominale.

## 14. ÉVENTUALITÉS

### Montants octroyés en vertu d'ententes

Dans le cours normal de ses activités, l'Association signe des ententes en vertu desquelles des montants lui sont octroyés pour l'exécution de projets qui sont assujettis à des restrictions qui régissent l'utilisation des fonds. Les bailleurs de fonds peuvent effectuer un audit des registres comptables de l'Association pour s'assurer du respect de ces modalités. Dans l'éventualité où des montants pourraient faire l'objet de remboursements aux bailleurs de fonds, les ajustements nécessaires seront affectés à l'exercice au cours duquel ils seront constatés.